

DECISION DU PRESIDENT
N°2025-92

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation
du réseau d'assainissement EU – rue des Buissonnets à Pornic**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents et la séance du 30 janvier 2025 où il a été procédé à l'élection d'un vice-président,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président,
- VU l'arrêté n°AR 2025-81 du 31 janvier 2025 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN 7^{ème} Vice-Président,

CONSIDERANT

Que les Schémas Directeur d'Assainissement réalisés sur les systèmes d'assainissement des communes du territoire de la communauté d'agglomération ont permis de prioriser les opérations de réhabilitation de réseaux sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Que les études conduisent au programme de travaux suivant :

- la réhabilitation de réseaux existants EU en amiante-ciment y compris renouvellement des branchements et regards :
 - le remplacement en tranchée de 165 ml de collecteur EU Ø 250 mm PP,
 - le remplacement des 5 regards existants,
 - le remplacement en tranchée de 15 branchements en intégralités, et la pose de 15 tabourets

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz a décidé d'inscrire l'opération « Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement EU – rue des Buissonnets à Pornic_ » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin d'obtenir une subvention de sa part, la plus élevée possible.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont ouverts au budget. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 190 000,00 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 17 mars 2025

**La Présidente
Pascale BRIAND**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20250319-3-AU

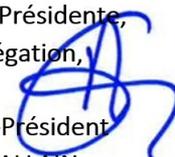
Acte mis en ligne le 21-03-2025

Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 19-03-2025

Publication le : 19-03-2025

Pour la Présidente,
Par délégué,


Le Vice-Président
Gérard ALLAIN

2/2